

## .EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 17  
Présents : 14  
Votants : 16

L'an deux mil douze, le sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MAZIER, Maire

**PRESENTS** : LOUESSARD Michel, GUILLOT Emile, LE JALLE Claude, AUBRY Jack, CADORET Philippe, MAYANGA Blaise, THOMAZO Béatrice, JOFFREDO Marie-Thérèse, CELIBERT Sébastien, MORIO Christine, DOS SANTOS Maryvonne, BEYET Christelle, LE FLOCH Gwénaël,

### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Bruno BODARD a donné pouvoir à M. Claude LE JALLE.  
M. Frédéric BON a donné pouvoir à M. Emile GUILLOT  
M. HOUTEKIER

**Convocation** du 31 mai 2012

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Gwénaël LE FLOCH

## **Approbation du conseil municipal du 05 avril 2012**

### **Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'apporter des modifications de crédits sur certains comptes dans les deux sections. De plus, en raison d'une erreur matérielle, le montant des recettes restant à réaliser de 2011 est de 73 500 € au lieu de 93 500 €. Par conséquent, cette somme de 20 000 € sera reprise au budget au chapitre 13- subventions - et déduite du chapitre 16 – emprunts.

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
C/ 023	Virement à la section d'investissement	93 786	
C/ 021	Virement de la section de fonctionnement		93 786
C/ 74121	Dotation Solidarité Rurale		40 233
C/ 74127	Dotation Nationale de péréquation		55 900
C/1323	Subvention Département		20 000
C/ 1641	Emprunts		-113 946
C/ 7391172	Dégrèvement TH s/ logt vacants	2 187	
C/ 280418	Amortissement subvention SDEM		160
C/ 6811	Dotation aux amortiss subvent° SDEM	160	
	<b>TOTAL</b>	<b>96 133</b>	<b>96 133</b>

Le conseil municipal, après délibération :  
- approuve les décisions modificatives ci-dessus.

## Virements de crédits

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits d'un article à un autre en raison de la nomenclature et de la qualité du fournisseur de dépenses réalisées dans le domaine des effacements de réseaux.

		DEPENSES	RECETTES
C/7088	Rembour frais par les aménageurs		- 37 922
C/ 7488	Rembour frais par les aménageurs		+37 922
C/ 2041582	Subvent° équipement versées au SDEM	-35 300	
C/ 20422	Effac réseaux France Télécom	17 500	
C/ 2315	Pose de fourreaux	1 000	
C/ 2315	Eclairage public s/ divers sites	16 800	

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.

## Point sur les dossiers en cours :

### Annexe de la mairie - Avenant n° 1 au lot n° 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant relatif au lot 1- Gros-oeuvre – avec l'entreprise DANILO ABTP afin de remplacer un linteau actuellement en acier par un linteau en béton armé pour un coût de 1 644.50 € TTC.

Le montant du nouveau marché est donc de 110 652.35 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération :

- accepte cet avenant pour le lot 1.
- autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces concernant ce marché.

### Aménagement et extension d'un bâtiment en bureaux annexes à la mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la notification du marché concernant l'extension de la mairie a été faite aux entreprises le 10 mars 2012. Le courrier de notification à l'entreprise SBMS de Locminé nous est revenu le 16 mars 2012 et nous avons appris que l'entreprise était en liquidation judiciaire depuis le 31 décembre 2011. En conséquence, nous avons consulté trois entreprises de menuiseries. Deux ont fait une offre de prix.

Après analyse des offres par l'architecte, l'entreprise Guy DANILO de Glénac a été retenue pour un montant de 25 957.98 € TTC.

Pour information, le montant total du marché est donc de 273 063.05 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération:

- prend acte du choix de l'entreprise DANILO Guy.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

### Terrain multisports :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget, il a été décidé la réalisation d'un terrain multisports. Il expose aux élus avoir rencontré des élus et des professionnels concernant ce dossier. Il en ressort et propose à l'assemblée les éléments suivants :

- construire du solide, non bruyant et facile d'entretien
- Les clôtures en acier thermo laqué sont préférées au bois qui vieillit mal.

- La taille standard 12x24 semble petite. Il est proposé de faire un 20x30 m environ.  
Dans ce type de jeu, il y aura du foot, basket, volley, hand et une piste d'athlétisme.  
Le coût estimatif serait de l'ordre de 110 000 € y compris le terrassement, sachant que le Conseil Général peut subventionner ce type d'équipement ainsi que CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Après discussion, certains élus souhaitent visiter des équipements. Monsieur le Maire les invite à le faire mais ne veut pas retarder ce projet dont on parle depuis plusieurs mois. Il propose donc de lancer une consultation en procédure adaptée dans le cadre du code des marchés publics.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide de réaliser un terrain multisports au Domaine du Bézit dont le sol sera en enrobé, les clôtures en acier thermo laqué et d'une dimension d'environ 20 x 30.
- sollicité du Conseil Général et du CNDS une subvention aussi élevée que possible.
- autorise Monsieur le Maire à lancer le marché pour cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

## **Projets d'urbanisation :**

### **\* de la Résidence Ste Appoline 4**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 avril 2012 par laquelle le conseil a décidé de créer un budget de lotissement qui s'appelle « Résidence Ste Appoline 4 ». Il explique à l'assemblée qu'une consultation de différents cabinets a été réalisée pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du lotissement Ste Appoline 4 en 3 lots.

Le Cabinet Terragone de Grandchamp a été retenu pour un total de 9 180.03 € TTC comprenant une mission géomètre, un dossier permis d'aménager et une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Une première esquisse pourrait être présentée lors du prochain conseil.

### **\* Résidence HLM Vannes Golfe Habitat**

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier de construction de 8 logements a été validé et la consultation d'entreprises devrait être lancée prochainement pour un démarrage des travaux vers septembre/octobre.

### **\* Quartier du Dévéhat**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une opération d'aménagement situé entre le cimetière et le bourg et en limite de propriété communale, un promoteur a sollicité la commune pour obtenir des servitudes de passage des eaux usées et pluviales.

Après plusieurs rencontres, il en ressort la proposition ci-dessous :

La commune :

- autorise le passage en propriété communale pour les servitudes
- cède le terrain nécessaire environ 1500m<sup>2</sup> pour la réalisation de trottoirs et place de stationnement en limite de voirie et de deux lots.

En contrepartie, l'aménageur :

- réalise le bassin de gestion des eaux de pluie
- viabilise 6 lots au profit de la commune.
- réalise la voirie principale du quartier

Sachant que cette voirie sera également une jonction entre la rue Ste Appoline et la Rue René Descartes, Monsieur le Maire informe les élus qu'il proposera au conseil d'intégrer cette voie dans le domaine public dès réception des travaux.

A l'issue des discussions, il est proposé de prolonger le trottoir au droit des terrains communaux et la création d'un chemin piétonnier entre le terrain prévu pour l'extension du cimetière et le terrain à viabiliser.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à continuer toute discussion avec le promoteur.

### **Aménagement des abords et extension du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un terrain situé aux abords du cimetière. Compte tenu de la situation de ce terrain, il est difficilement envisageable d'y construire des logements avec vue directe sur le cimetière.

C'est pourquoi il propose la réalisation d'un parking d'une vingtaine de places avec une entrée vers le cimetière et l'aménagement d'un jardin public avec jeux et bancs. Ce dossier pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes polices.

Au sud, le terrain également propriété de la commune est réservé pour l'agrandissement du cimetière. Dans l'attente d'un projet plus précis de cette extension, Monsieur le Maire propose de clôturer ce terrain avec des panneaux rigides et doublé d'une haie.

Une consultation auprès de trois cabinets d'études a été faite pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet.

Le conseil municipal, après délibération :

- confie la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau Géo Bretagne Sud pour un taux de 4.20% du montant des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents concernant ce dossier.

### **Cimetière : Caveaux provisoires et cavurnes**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il ne reste plus que deux cavurnes disponibles et il propose donc d'en réaliser dix pour un coût de 1 650 € HT. Ces cavurnes seront mises en places contre le mur ouest du cimetière. D'autre part, compte tenu de la configuration du cimetière, de la nature du terrain et des difficultés d'accès par les camions pour la réalisation de caveaux lors d'un décès, Monsieur le Maire propose de réaliser deux caveaux provisoires pour un coût de 1 200 € HT.

Enfin, la toiture de l'ossuaire est presque tombée. Un devis sera donc demandé à un couvreur.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

### **Voirie 2013 : quartier de Kerno**

Dans le cadre du budget, il a été décidé de réaliser une étude pour l'aménagement du quartier de Kerno pour des travaux estimés à 200 000 € TTC. Afin de déterminer précisément les travaux à réaliser, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée auprès de trois cabinets d'études (Géo Bretagne Sud, Legavre, Terragone).

Le conseil municipal, après délibération :

- confie la mission de maîtrise d'œuvre au bureau Géo Bretagne Sud pour un taux de 4.20% du montant des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents concernant ce dossier.

### **Zone artisanale : courrier France télécom**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par France télécom qui précise les difficultés de financement des travaux d'effacement de réseaux. Ce qui explique le retard dans la zone artisanale de Kervoyelle.

## **Modification des statuts de Vannes Agglo**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu les articles L5211.17 et L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vannes Agglo,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 26 avril 2012 relative à la modification des statuts,

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de statuts :

\* Page 1 « Titre » et page 4 « Dénomination » : modification de Communauté d'agglomération du Pays de Vannes en Vannes agglo,

\* Page 4 « Siège social », le Conseil de la Communauté d'Agglomération pourra se réunir au siège ou dans une des communes membres (suppression de Palais des Arts et des Congrès de Vannes),

\* Page 6 « Compétences facultatives » :

- suppression de la mention « télédistribution », cette dernière étant incluse dans l'Aménagement numérique du territoire

- simplification de la rédaction des actions foncières (suppression des mentions « constitution de réserves foncières » et « élaboration et gestion de programmes d'actions »),

- simplification de la rédaction des missions touchant au développement universitaire et à l'enseignement professionnel,

- suppression de la mention de la participation à la Mission Locale et soutien à l'opération « solidarité Pays de Vannes » et à l'association « solidarité Vannes-Abéché » au bénéfice de la compétence *sui généré*s actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra communal,

- suppression de la mention golf de BADEN et base nautique de SENE puisque inclus dans les équipements reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil du 24 septembre 2009,

- suppression de la mention Centre International de Séjour de SENE en raison de la cession du bâtiment,

- suppression de la mention CLIC ;

- Inscription de la compétence Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit (effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012),

- Inscription de la voile et des pratiques nautiques scolaires, conformément à la délibération du Conseil du 23 juin 2011 « Définition et mise en œuvre d'une politique sportive de niveau communautaire » et qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération :

- approuve la modification des statuts de Vannes Agglo

- autorise Monsieur le Maire à signer cette délibération et à prendre toutes dispositions pour son exécution.

## **Création d'une régie pour recettes diverses (copies, fax ...)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et R. 1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29.12.1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15.11.1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les sommes relatives aux photocopies et / ou fax réalisés pour des associations ou particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°/ **d'instituer** une régie de recettes et de faire fonctionner cette régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

2°/ **d'autoriser** le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixée à 100 €. L'encaisse étant inférieure à 1220€, le cautionnement n'est pas nécessaire. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie d'Elven dès ce maximum atteint et au minimum une fois par mois. Chaque dépôt est accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

3°/ **d'encaisser** au moyen de cette régie le prix des photocopies et/ou fax selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, chèques bancaires. Ce produit sera perçu contre remise à l'usager d'une quittance justifiant le paiement.

4°/ **d'autoriser** le Maire à nommer le régisseur.

### **Droit de Prémption Urbain relatif aux ventes de lots en lotissements.**

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibération du 06 Septembre 2007, le droit de prémption urbain a été institué sur les zones urbaines (UA, UB, UC), et à Urbaniser - AU - du PLU.

Il est présenté au conseil municipal la possibilité d'exempter au droit de prémption urbain la vente, par les aménageurs des lots situés en lotissement, conformément à l'article L211- 1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « *Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de prémption urbain la vente des lots issus dudit lotissement* ».

Le conseil municipal après délibération :

- décide d'exempter au droit de prémption urbain les lots situés en lotissements.

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie en sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme. Elle deviendra exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicités prévues ci-dessus

### **Diagnostic sureté (gendarmerie)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se réunir en séance plénière le 21 juin à 17 h afin de prendre connaissance du diagnostic sûreté établi sur l'agglomération et les bâtiments publics par les services de la gendarmerie et validé par la préfecture.

### **Ligue de protection des animaux**

Monsieur le Maire informe le conseil que la ligue de protection des animaux sera présente au parc du golfe à Vannes du 7 au 17 juin afin de présenter la caravane de la biodiversité et les soins apportés aux oiseaux.

### **Rapport des commissions**

**M. Louessard** : informe les élus que le bulletin est en cours de réalisation, précise que la fête de la musique aura lieu à Sulniac le 22 juin. Il informe l'assemblée qu'une exposition de peintures aura lieu à Bizole du 23 juillet au 12 août inclus. Enfin, il étudie et travaille sur la réalisation d'un préau à la maison des jeunes.

**C. Le Jallé** fait un bilan sommaire du dernier conseil d'école et informe les élus que l'épicerie sociale de Vannes Agglo ouvre prochainement.

**E. Guillot** informe le conseil sur le bilan présenté par Socotec concernant le Radon, sur le travail de numérotation des maisons qui devrait être terminé pour le conseil de septembre. Il demande qui est chargé d'entretenir le rond-point de Kervoyelle.

**J. Aubry** fait part au conseil de la circulaire du 18 novembre 2011 qui interdit à quiconque de brûler les déchets verts et ce toute l'année. Il informe les élus que le carnet « Les Balcons du golfe » sera remis officiellement le 22 juin à 14 h.

Il s'inquiète de savoir quand ERDF réalisera les travaux sur la ligne entre Rangogo et Trévester.  
Réponse du Maire : ces travaux sont prévus pour le printemps 2013.

#### **Tour de Table :**

MT Joffredo fait savoir qu'il aurait été bien de descendre jusqu'au carrefour des écoles la signalisation horizontale faite au Roscoët. Elle demande quand aura lieu la remise des prix Gastounet et signale la dangerosité de la voirie dans un virage du village de Montaigu.

P. Cadoret demande s'il ne serait pas judicieux de faire un passage piétons sur la route du stade.

C. Beyet informe l'assemblée que la maison des jeunes a été ouverte le 30 mai. Des parents ont donné un certain nombre d'équipement. Il est prévu d'acheter un canapé. Les jeunes souhaitent avoir rapidement une table de ping-pong extérieur.

Question et interrogation quant à l'intervention d'un animateur alors qu'aucun contrat n'a été établi ni signé par le maire.

Elle signale que, suite à un accident, ERDF est intervenu pour remettre en place un poteau, mais celui-ci pose un problème de visibilité lorsque l'on sort du village de Kermelin. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un problème avec ERDF qui n'a pas demandé l'avis de la commune pour le remettre en place.

Elle signale que le chemin situé entre Montaigu et le Cosquer n'est pas praticable sur toute sa longueur. Mr le Maire lui répond que ce chemin est praticable et qu'il faut arriver à environ 100m du village de Montaigu pour constater que le chemin creux a été défoncé par les engins agricoles. Elle demande des informations concernant le foyer de vie. M. le Maire répond que ce dossier concerne le CCAS et non le conseil municipal.